REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CONCERTATION DES ONGS DE BONNE GOUVERNANCE

Plateforme regroupant des organismes de la société civile pour la promotion des valeurs républicaines

Contact: (243) 814094429, Avenue Lomami, commune de Lubumbashi, E-mail: concertation rdc@gmail.com

INTIMIDATIONS, MENACES, ARRESTATIONS EN CASCADE ET AUTRES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME A l' ENCONTRE DES ACTEURS CIVILS ET POLITIQUES EN RDC

- 0. Présentation générale de l'étude
- I. INTRODUCTION
- II. ANALYSE CONTEXTUELLE
- III. QUELQUES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME REPERTORIES
- IV. LES LIBERTES POLITIQUES MISES A RUDES EPREUVES FACE AUX ENJEUX ELECTORAUX
- V. CONCLUSION
- VI. RECOMMANDATIONS
- VII. NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

0. Présentation générale de l'étude

Depuis donc les scrutins législatif et présidentiel organisés en novembre 2011, une crise sociale s'est instaurée, d'une part entre les partisans de l'opposition estimant avoir remporté les élections et de l'autre, ceux de la majorité présidentielle assurée d'une certaine légitimité.

Depuis lors, plusieurs violations des droits de l'homme ont été commises à l'encontre, principalement des personnalités et autres membres de l'opposition politique. Cette crise que l'on pensait résorbée par l'organisation des concertations politiques en avril 2013, a plutôt été exacerbée par les suspicions sérieuses nourries par les membres de l'opposition et ceux de la société civile qui s'opposent à la révision de la constitution en vue d'un probable 3eme mandat du Chef de l'Etat sortant.

La Concertation des Organisations Non Gouvernementales pour la Bonne Gouvernance en RDC fait donc un monitoring régulier des différents incidents susceptibles de replonger le pays dans un chaos, réduisant ainsi à néant les efforts déployés par une frange importante de la Communauté Internationale lassée de la crise qui secoue l'un des plus grands pays d'Afrique.

Cette étude de terrain est renforcée par une analyse documentaire et des interviews menées auprès des personnes victimes.

Le comité de rédaction composé de Messieurs Rashidi Oscar, Timothée MBUYA et Tom Moma Ntambwe a bénéficié d'une contribution fructueuse et généreuse des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des personnalités qui ont requis l'anonymat. Nos remerciements d'adressent tout particulièrement à Monsieur Paul Nsapu de la FIDH pour sa contribution à titre personnel et au Président national de la Solidarité Katangaise, l'Apôtre Crispin Lwambwa pour son implication personnelle.

Nous exprimons en fin notre gratitude et nos encouragements à toutes ces victimes résignées, découragées qui ont requis l'anonymat et qui espèrent qu'à travers ces lignes, leur engagement pour l'instauration d'un régime démocratique en RDC ne sera pas seulement un rêve, mais bien une réalité dont les générations à venir ne tarderont pas de jouir et de traduire leur reconnaissance pour le sacrifice consenti.

1. INTRODUCTION

Depuis son indépendance en 1960, la République Démocratique du Congo a comme fondement sa constitution. En effet, cette dernière consacre et protège les droits et les libertés des citoyens contre les abus de pouvoir potentiels des titulaires des pouvoirs (exécutif, législatif, et judiciaire)¹.

Entant que membre de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de l'Union Africaine, de la SADEC et de bien d'autres organisations sous régionales, régionales et même mondiales, la République Démocratique du Congo(RDC) tente de conformer sa législation interne aux engagements internationaux, notamment ceux sur la protection et la promotion des droits humains et des principes démocratiques. Partant, elle a adhéré à des instruments juridiques internationaux ad hoc. La Constitution, qui est la loi fondamentale ainsi que d'autres lois du pays se trouvent fortement influencées par tous ses instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC.

C'est dans ce contexte notamment que la Constitution du pays, en ses articles 11 à 67, prévoit les droits humains, les libertés fondamentales et devoirs du citoyen et de l'Etat. Ces droits, pourtant constitutionnellement garantis, sont objet de violation quotidienne sans que le Garant attitré de son respect qu'est le Chef de l'Etat n'actionne les mécanismes pour en imposer la stricte observance par tous. Seuls des slogans comme « tolérance zéro »... sont nés dans le langage populaire sans que cela ne se traduise par des actes concrets.

A suivre de près l'évolution de la situation politique dans le pays, on ne se croirait pas dans un système politique pluraliste et libéral: les droits de l'opposition politique, bien que reconnus, ne sont pas effectifs, les médias officiels sont confisqués, la presse privée fait l'objet de censure sous peine de fermeture sous n'importe quel subterfuge, la liberté de manifestation pacifique astreinte à des conditions illégales,...

Il s'avère malheureusement que, depuis un certain temps, les citoyens ont été amenés à constater que leurs droits garantis constitutionnellement sont souvent méconnus, surtout à des périodes de tension prévisibles. C'est le cas du processus électoral qui connait par moment des heurts, allant jusqu'à restreindre volontairement l'exercice de certaines libertés fondamentales.

De manière générale, les actes d'intimidation, de répression des manifestations pacifiques, de dénigrement des organisations de défense des Droits de l'Homme, des partis politiques et des organes de presse ont visé à réduire au silence les velléités de contestation ou de revendication des droits bafoués, si bien que la population congolaise semble évoluer dans un climat de terreur et d'insécurité généralisée .

.

¹ Lire WWW. Wikipedia.org

Les massacres répétitifs des civils de Bundu Dia Kongo en 2007-2008, des Enyele à l'Equateur et ceux des disciples de Paul Joseph MUKUNGUBILA le 30 décembre 2013, n'ont fait que traumatiser la population.

La répression barbare et l'usage excessif de la force contre les inciviques dits « kuluna » est la meilleure illustration des pratiques visant à semer un climat de panique et de terreur au sein de l'opinion publique afin d'opérer un passage en force vers le règne de l'illégalité, imposer des violations à répétition de la constitution et même de sa modification pour un autre mandat du Chef de l'Etat, touchant à des dispositions pourtant verrouillées.

Dans un tel contexte lugubre, il est mieux indiqué de comprendre avec efficience l'évolution de la situation politique en RDC, en circonscrivant les différentes préoccupations des droits de l'homme, les unes assez pertinentes que les autres, mais avec comme motivation, la prévention d'éventuelle tentative de revendication collective des droits inscrits dans la loi fondamentales.

Dans cette étude, la Concertation des Organisations pour la Bonne Gouvernance en République Démocratique du Congo ne se bornera pas à identifier certains incidents majeurs survenus ces dernières années pour corroborer son assertion, mais proposera en même temps, une analyse documentaire et critique en vue de mettre en garde des décideurs politiques contre toutes tentatives de dérive dictatoriale et ses incidences sur la vie politique, rappellera les devoirs de la population et de la communauté internationale pour la consolidation des valeurs démocratiques et la protection des droits et libertés fondamentales reconnues.

II. ANALYSE CONTEXTUELLE

Lorsque le 24 avril 1990, le Président MOBUTU décréta la fin du Parti Etat, le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), répondant de ce fait aux attentes du peuple congolais, ce qui fut à la hauteur de la liesse populaire. Malheureusement, le multipartisme proclamé solennellement du haut de la tribune du Palais du Peuple n'a fait qu'engouffrer le pays dans une crise politique et sociale dont l'issue ne paraissait plus certaine, jusqu'à ce que les résolutions de la Conférence Nationale Souveraine, l'une des plus longues et couteuses d'Afrique soient complètement anéanties par des manœuvres politiques réactionnaires. C'est alors que survinrent les protagonistes de l'Alliance des Forces Démocratique pour la Libération du Congo (AFDL) emmenés par les « KADOGO »², soutenus et équipés tous par une frange importante de la Communauté Internationale, officiellement pour mettre un terme aux mouvements insurrectionnels ayant été à la base du génocide ruandais de 1994, mais officieusement visant de renverser le régime du Maréchal MOBUTU visiblement abandonnés par ses alliés politiques de par le monde.

² KADOGO : enfants soldats habillés en vert provenant de l'est de la RDC

Le régime de l'AFDL dirigé par le Président Laurent-Désiré KABILA mettra à son tour en congé, la constitution et les lois de la République. En 2001, il est mystérieusement assassiné dans son palais présidentiel, alors que son avènement à la tête du pays avait suscité beaucoup d'espoirs parmi les citoyens congolais. Ni les circonstances exactes de sa mort, ni les véritables commanditaires de son assassinat ne seront élucidés à travers un long procès organisé par la Haute Cour Militaire.

Joseph KABILA son successeur, aura à l'époque le mérite de faire des grandes concessions politiques envers ses ennemis d'hier pour ramener la paix au pays déchiré par des luttes fratricides l'ayant divisé en trois parties ; ce qui avait contribué à la normalisation de la vie politique et au retour de l'unité nationale.

Des négociations politiques seront organisées dans plusieurs pays africains et finalement interviendra en décembre 2002 l'accord dit de Sun City pour un partage du pouvoir entre les belligérants.

En 2005, le parlement de transition proposera, par voie référendaire, la Constitution qui a permis d'organiser, en 2006, des élections contestées par une frange de l'opposition avec en tête Monsieur Jean Pierre BEMBA GOMBO. Il s'en suivra une confrontation virulente entre d'une part, des hommes encore fidèles au leader du MLC³ (BEMBA) et de l'autres les forces loyalistes. Une fois de plus, l'intervention de la MONUC⁴ et de la Communauté Internationale permirent d'éviter un bain de sang en plein Kinshasa.

En 2011, un autre scrutin législatif et présidentiel sera organisé et connaitra à son tour une vague de contestation des résultats des urnes par des opposants politiques. Monsieur TSHISEKEDI, s'estimant vainqueur à l'issue de ce vote, prêtera semant dans sa résidence avant que lui et ses alliés aient mis en place la Majorité Présidentielle Populaire; des opposants feront l'objet d'arrestations pour leur opinion politique. Tel fut le cas d'Eugène DIOMI NDONGALA. Après sa « disparition » en juin 2012 et sa « réapparition », vivant, à la veille du sommet de la Francophonie dans la capitale congolaise, en octobre 5 2013.

Cette même année et à quelques mois seulement de l'organisation de ces élections, une première révision constitutionnelle interviendra suivant une procédure très expéditive. Cette révision insérera subtilement dans la constitution des dispositions renforçant les pouvoirs du Chef de l'Etat, notamment en lui accordant les prérogatives de dissoudre dans une province, le gouvernement et l'assemblée vivant dans une tension quasi-permanente.

Pendant ce temps, l'on assistait à la naissance d'autres mouvements rebelles et pire encore à des affrontements armés entre les troupes étrangères, appuyés par leurs parrains, sur le sol congolais.

Depuis cette débâcle électorale, plusieurs voix s'étaient levées pour dénoncer les irrégularités constatées et il s'en suivra une crise politique majeure contraignant littéralement le Président

⁴ MONUC : Mission des Nations Unies au Congo

³ MLC : Mouvement de libération du Congo

⁵ Lire l'article sur Jeuneafrique.com : Justice congolaise | RDC : l'opposant Diomi Ndongala détenu à la prison de Makala

de la République à convoquer des assises dites « Concertations nationales » dans le dessein de sortir le pays de cette mauvaise passe.

Une fois de plus, à l'approche de l'organisation des élections présidentielles et législatives imminentes, le spectre d'une révision constitutionnelle est de nouveau brandi en vue d'envisager, pour le Président Joseph KABILA de briguer un troisième mandat, pourtant expressément interdit par la Constitution. Avec comme conséquence d'empoisonner un climat politique déjà malsain.

Dans l'entre-temps, plusieurs initiatives prendront jour, les unes pour soutenir *mordicus* la révision constitutionnelle, les autres pour lutter contre elle.

La réaction du pouvoir en place, c'est la répression qui touche tous les acteurs politiques, quelle que soit leur obédience, dès lors qu'ils contestent les décisions gouvernementales.⁶

Dans la foulée, les partisans de la non-révision constitutionnelle devenant de plus en plus nombreux, s'exposent à être la cible des forces de sécurité, à travers des arrestations arbitraires, des atteintes physiques, des interdictions de voyager et de circuler, une instrumentalisation de la justice, la fermeture des chaînes de radios et de télévisions appartenant à des personnalités politiques proches de l'opposition, l'intimidation, le gel des comptes bancaires, l'enlèvement et la détention en des lieux secrets, et bien d'autres violations graves et intentionnelles des instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux garantissant les droits de l'homme. Ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions sur la vie politique de la nation. La Communauté internationale et les principaux bailleurs des fonds de la République Démocratique du Congo semblent jouer un rôle si pas mais tout au moins passif, se contentant de donner aux autorités congolaises des simples avis par rapport à la dégradation progressive de la situation des droits humains sur terrain.

La Société Civile de la RDC, perçue par essence comme une alternative crédible pour constituer un contrepoids face aux dérives dictatoriales, apparait très affaiblie, d'abord par manque de véritables leaders capables de canaliser les aspirations populaires, mais aussi parce que trop dépendante de l'aide extérieure qui ne lui permet même pas de remplir ses missions, à l'instar de la mobilisation et l'encadrement des masses en vue des revendications pacifiques et légales.

Le peuple lui-même, martyrisé, semble résigner au point d'ignorer qu'il est l'unique détenteur de la souveraineté, clef pour sortir le pays de l'impasse actuelle qui le replonge progressivement dans le gouffre.

⁶ Fédération Internationale des Droits de l'Homme dans République Démocratique du Congo : les dérives dictatoriales ; inédit, juillet 2009, p. 9

III. QUELQUES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME REPERTORIES

Si le plus grand nombre de partis politiques proclament, en apparence, les bienfaits du pluralisme politique en RDC, leurs militants politiques ne sont plus en mesure aujourd'hui de mener leurs activités ou tout simplement d'émettre publiquement leur une opinion sans craindre de subir les pires sévices dans les mains des forces de sécurité.⁷

Plusieurs cas de violence des droits de l'homme ont été commises de manière isolée, mais visant toutes, à intimider les militants des droits de l'homme, les opposants politiques et même les journalistes à subir le dicta du PPRD en vue du maintien forcé du Président Kabila au pouvoir.

Ces incidents graves , mais ayant une incidence sérieuse sur la vie politique de la nation peuvent être recherchés du temps ou Monsieur Golden MISABIKO, alors Président de l'ASADHO Katanga avait été arrêté puis déféré devant les instances judiciaires de Lubumbashi pour être condamné, après que son organisation ait rendu public un rapport accablant sur l'exploitation clandestine des minerais uranifères de Shinkolobwe. On ne peut pas passer sous silence le double assassinat de Floribert Chebeya et de Fidele BAZANA, respectivement Président et Chauffeur de la Voix des Sans Croix pour les droits de l'homme en 2010. A ce sujet

A travers les lignes qui suivent, le Collectif des Organisations Non Gouvernementales pour la Bonne Gouvernance en RDC tente de faire un inventaire non exhaustif des incidents survenus dans le pays en lien direct avec la dégradation de la situation politique relativement à l'exercice des libertés publiques.

1. Arrestation des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des opérateurs politiques

Les membres de la société civile pour leur part, sont systématiquement assimilés à des opposants politiques dès lors qu'ils dénoncent les atteintes aux libertés fondamentales et à l'Etat de droit commises par le pouvoir en place ou tout simplement, comme les journalistes, relaient ces informations⁸.

Au moins trois jeunes, dont le président des jeunes de l'Union pour la nation congolaise (UNC), troisième parti d'opposition en République démocratique du Congo, ont été arrêtés lundi 03 novembre 2014 à Kinshasa lors d'une manifestation.

L'arrestation et la détention arbitraire (du 14 aout au 30 avril 2014) de Monsieur Fortunat Kasongo Ndaw Mwana, journaliste de la Radio Télé Autonome du Sud Kasaï (Rtas), est un des nombreux cas d'illustrant non seulement l'arbitraire et l'usage de la torture par le pouvoir politique en RDC, mais aussi l'application sélective, fantaisiste et trompe-œil de l'amnistie

⁷ Fédération Internationale des Droits de l'Homme dans République Démocratique du Congo : les dérives dictatoriales ; inédit, juillet 2009, p. 9

⁸ Fédération Internationale des Droits de l'Homme op.cit, p. 13

conditionnée qui lui a été accordée le 30 avril2014. Il est strictement interdit à ce journaliste dont de graves stigmates de la torture subie sont encore remarquables sur son corps, de quitter la ville de Kinshasa, il ne peut ni voyager à l'étranger, ni rentrer, ni rentrer chez-lui ou il vivait à Miabi dans le Kasaï oriental. Il lui est également interdit d'exercer son métier de journaliste.

Le cas de la tentative d'assassinat dont a été victime Monsieur Georges MAWINE KAINDE , dans la nuit de mardi à mercredi 31 décembre 2014 vers 22 h00, à Lubumbashi. Monsieur MAWINE, ancien Vice Président national de la jeunesse du PPRD et actuellement Président du Conseil provincial de la jeunesse, a été empêché d'accéder à son domicile par un groupe des personnes armées des pistolets et habillés en tenue civile. Pendant ce temps, un autre véhicule était derrière son véhicule. Ces individus l'ont contraint, après lui avoir braqué une arme de sortir de son véhicule sinon, ils lui tireraient à bout portant. Ils prendront d'assaut son véhicule, le ligoteront aux mains, aux pieds et à la bouche et se mirent à le rouer des coups sur tout son corps en discutant du lieu où ils devraient l'achever. Sur ces entrefaites, les habitants avoisinant le Canal KALAVIONDO, qui se traduit par Canal de Viondo, qui ont vu ce mouvement suspect, ont accouru vers les véhicules des assassins qui se sont retrouvés en difficulté alors qu'ils s'apprêtaient à le jeter dans le canal précité.

Celui de Monsieur MUKAZ TSHIKOMB, Vice Président du mouvement Union des Jeunes Katangais arrêté le vendredi 02 janvier 2015, lors qu'il venait de prendre part à la réception que le Chef de l'Etat avait organisé à l'intention de certaines personnalités. Il est détenu à la Garde républicaine pour avoir dis clairement dans le bus mis à disposition par la présidence de la République à ses invités que son association était opposée à toute révision constitutionnelle et même découpage territorial.

Dans la nuit de mardi à mercredi 08 janvier 2015 et consécutivement au propos tenu par le Chef de l'Etat à l'endroit des notabilités katangaises réunies en sa ferme Kashamata, une jeep de marque Toyota Pajero, de couleur blanche a circulé les grands artères de la ville de Lubumbashi et de la Commune Kenya, procédant à des menaces, intimidations et même confiscation des biens des valeurs à l'encontre de toute personne vêtue de t-shirt à l'effigie de Mazembe ou de l'Union Nationale des Fédéralistes du Congo(UNAFEC).

Le mardi 06 janvier 2015, une dizaine d'opposants politiques, parmi lesquels le Professeur Kalele sont enlevés au quartier Kingasana dans la Commune Kimbasenke pendant qu'ils distribuaient des invitations à un meeting politique de l'opposition prévu demanche11 janvier 2015 à l'esplanade du terrain du stade des martyres de la Pentecôte de Kinshasa.⁹

2. Attaques contre les membres de l'église catholique

L'Eglise catholique se mobilise contre tout projet de révision de l'article 220 qui garantit l'alternance politique après deux mandats. Dans un message intitulé « *Protégeons la nation* » et lu à la presse, la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) qualifie toute

⁹ Lire à ce sujet le Communiqué de presse N° ????? de la Voix des Sans Voix

tentative de modification de cet article clef de « *voie sans issue* » et réaffirme la nécessité de respecter et de conserver la Constitution actuelle.

En réaction, le porte-parole du gouvernement congolais estime que la conférence épiscopale nationale du Congo fait un procès d'intention au pouvoir en place en répondant à des questions qui n'existent pas.

A Lodja, le dimanche 12 Octobre 2014, des jeunes se réclamant de l'Eglise Catholique et apparemment instrumentalisés par des politiciens du coin , s'en étaient pris à deux Curés de la paroisse St Désiré pour avoir lu la lettre de la Conférence Episcopale Nationale du Congo(CENCO) qui invite les fidèles à s'opposer à toute révision constitutionnelle du pays. Toujours dans cette cité de Lodja à la paroisse Sainte –Therese de Nganga, un scénario similaire s'est produit le même dimanche.

3. Fermeture des chaines des radios et télévision et gèle des comptes bancaires

La liberté d'expression a également été sévèrement restreinte, "en particulier pendant la période qui a suivi les élections de 2011 et pendant que le M23¹⁰ gagnait du terrain dans l'Est du pays", dénonce Amnesty. "Des stations de radio, des chaînes de télévision et des journaux ont été suspendus arbitrairement par les autorités. Des locaux d'organes de presse ont été la cible d'incendies volontaires, entre autres dégradations. On ignorait l'identité des auteurs de ces attaques".

Dans un communiqué daté du vendredi 21 novembre, des activistes de la Société civile, regroupés dans une organisation dénommée "la Concertation des Organisations non gouvernementales pour la Bonne gouvernance", basée à Lubumbashi, qualifient la décision du ministre des Médias, Lambert Mende Omalanga, suspendant les émissions de la RTLJ (Radio Télévision Lubumbashi JUA) d'"entorse grave au droit à l'information". Le groupement exprime ses "vives inquiétudes et protestations" face aux "violations sans cesse grandissantes du droit à l'information". Un droit pourtant "constitutionnellement garanti" au Congo-Kinshasa. Après avoir rappelé le motif invoqué par le ministre des Médias - en l'occurrence "incitation à la haine et à l'insurrection" -, "la Concertation" de reprocher à ce membre du gouvernement de n'avoir administré "la moindre preuve" à l'appui de sa décision.

L'émission « Face B » est sous le coup d'une suspension de 15 jours depuis le 30 octobre 2014. Il s'agit d'une émission culturelle très populaire, diffusée sur plusieurs chaînes de télévision émettant à Kinshasa, la capitale de la Rd Congo. La sanction a été prononcée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (Csac).

Le programme a été suspendu à la suite d'une plainte déposée au Csac par la Société congolaise de droits d'auteurs (Socada). Le présentateur de l'émission, Paulin Mukendi, est accusé d'avoir tenu, au cours d'une édition de son programme, « des propos injurieux et diffamatoires vis-à-vis de certaines personnalités de cette organisation mais également des autorités de la République ». Paulin Mukendi est en rupture avec les dirigeants de la Socada et le ministre de la Jeunesse, des Sports, Culture et Arts, Baudouin Banza Mukalay.

-

¹⁰ Le M23 signifie Mouvement d 23 Mars

Le 28 novembre 2011, La Radiotélévision Canal Futur (CFTV), une chaine appartenant à l'opposant Vital Kamerhe, a été fermée pour deux ans , il s'avère malheureusement qu'à ces jours, cette sanction n'est toujours pas levée.

4. Privation de liberté de circuler

Le parti SCODE¹¹ figure parmi les formations politiques victimes du système , le samedi 14/11/2014, l'avion transportant les membres de la Solidarité Congolaise pour la Démocratie et le Développement a été empêché d'atterrir à Mbuji-Mayi, chef lieu de la province du Kasaï oriental, où devrait se tenir un meeting de mobilisation contre la révision de la constitution de la RDC par Monsieur Jean Claude MUYAMBO KYASSA, son président national.

Après environ trente minutes de vol de l'aéroport de la Luano de Lubumbashi vers celle de Bipemba à Mbuji-Mayi, l'hôtesse de l'air de la compagnie d'aviation ITAB informera les passagers d'un message d'urgence que venait de recevoir le pilote de l'air pour rebrousser chemin de la part de l'Agence Nationale des Renseignements, ANR en sigle.

Pendant qu'ils attendaient l'arrivée imminente de leur chef politique, les militants de la SCODE ont été contraints par la police à quitter l'aéroport de Bipemba, dans une grande confusion.

C'est à cette même occasion que Monsieur Jean Claude MUYAMBO, Président de la SCODE déclarera avoir pris ses distances avec la Majorité Présidentielle qu'il accusait avoir voulu attenter à sa vie et à celles de ses membres qui se trouvaient à bord de l'avion affrété.

Dans la nuit de dimanche à lundi 29 décembre 2014 ,les agents de la Direction Générale de Migration et ceux de l'Agence Nationale des Renseignements ont signifié verbalement à au député honoraire et Président National de Lwanzo Lwa Mikuba, Monsieur Vano KIBOKO son interdiction de voyager, après lui avoir ravi son passeport et ses autres documents de voyage. Cette restriction de liberté de mouvement à son encontre intervient alors que Monsieur Vano KIBIKO venait, à travers une conférence de presse tenue à Lubumbashi en date du 27 décembre 2014 a l'hôtel Grand Karavia de Lubumbashi, de déclarer publiquement son opposition à une probabilité de révision constitutionnelle et de tripatouillage de la loi électorale en vue de rendre possible un troisième mandat pour le Président de la République, Monsieur Joseph KABILA KABANGE dont le mandat arrive constitutionnellement à terme le 16 décembre 2016. En outre, ce lundi 29/2014, alors qu'il a été invité à se rendre dans les bureaux de la DGM pour retirer ses documents de voyage, Monsieur Vano KIBOKO sera informé de son état d'arrestation et sera acheminé au Parquet Général de la République et présentement, transféré au casier judiciaire de Kinshasa Gombe.

¹¹ SCODE : Solidarité Congolaise pour le Développement

Les libertés d'expression et de mouvement étant garanties par les articles 23 et 30 de la constitution¹², il est inacceptable de procéder à l'arrestation d'un opérateur politique en raison de son point de vue.

5. Mise sous écoute des personnalités politiques

Dans un message posté jeudi 1er janvier 2015 sur son compte Twitter, JC Muyambo Kyassa rapporte qu'il a téléphoné à Vital Kamerhe, jeudi, à 16h41, heure de Lubumbashi, pour lui présenter ses vœux de nouvel an. Après leur entretien, il a contacté, à 16h48, un autre correspondant. A sa grande surprise, il a entendu au bout de fil la voix du président de l'UNC (Union pour la Nation Congolaise). Celui-ci conversait avec une tierce personne. "A 16h49, j'ai rappelé Kamerhe pour l'informer que j'ai suivi ce qu'il disait à son interlocuteur". 13

6. Insultes, humiliation et autres campagnes de dénigrement médiatiques

la Radio Télévision Nationale est souvent utilisée par des personnalités proches du pouvoir pour dénigrer et humilier des organisations de défense des droits de l'homme et des personnalités politiques. Monsieur Lambert MENDE, lui-même, dans ses différents points de presse hebdomadaire ne cesse de s'en prendre à tout celui qui émet un point de vue politique différend du sien.

La Radio Télévision Nationale pour sa part est entrée dans le jeu surtout avec le discours prononcé par Monsieur Moise KATUMBI CHAPWE après son retour prolongé des soins de santé. Dans des émissions publiques, des propos à caractère injurieux ont été prononcés à son encontre sans que l'autorité chargée de la régulation des médias ne prennent des sanctions.

7. Violation des libertés politiques

L'Opposition Politique Congolaise Responsable constate avec regret que la liberté de manifestation continue à être confrontée à une répression sauvage de la part du Pouvoir. Les éléments de la Police Nationale Congolaise, accompagnés des milices à la solde du Pouvoir en place, commettent des nombreuses exactions sur les membres de l'Opposition qui organisent des manifestations politiques comme le prévoit la Constitution de notre pays.

Durant ces trois dernières années, les manifestations pacifiques de l'opposition politique et de toute mouvement de contestation n'ont pas été permise en RDC. En lieu et place de l'encadrement des manifestants, il a été par contre observé des répressions et arrestation des manifestants par des éléments de la police. Et pourtant, les libertés de réunion et de manifestation pacifique sont des droits garantis. 14

¹² Article 23 : Toute personne a droit à la liberté d'expression et l'Article 30 : Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi.

¹³ http://www.congoindependant.com/article.php?articleid=9545

Lire les articles 25 et 26 de la Constitution

8. Instrumentalisation de la justice

Plusieurs personnalités politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme arrêtées ont été mis à la disposition de la justice avec parfois sans preuves accablantes devant soutenir l'objet de leur inculpation. La Justice a de ce fait, été souvent utilisée pour avaliser des arrestations aux motivations politiques et les condamnations semblent bien prononcées avant toute procédure judiciaire.

En dehors des zones de conflits, circonscrites essentiellement à l'Est du pays, Amnesty dresse un portrait peu flatteur de la situation des droits de l'homme en RDC. "La pratique de la torture, et plus généralement des mauvais traitements, est endémique dans tout le pays", relève l'ONG.

La justice congolaise n'est pas épargnée par le rapport : "le manque d'indépendance des tribunaux, les violations des droits des accusés, l'absence d'aide juridique et la corruption figurent au nombre des obstacles à l'équité des procès". Amnesty note également que "les arrestations et détentions arbitraires demeurent généralisées dans tout le pays". Les opposants politiques sont les premières victimes de ces arrestations. Le rapport revient sur la "disparition" de l'opposant Eugène Diomi Ndongala le 27 juin 2012, alors qu'"il était en chemin pour aller signer une charte de coalition avec d'autres partis politiques". Amnesty rappelle qu'"il a été remis en liberté 100 jours plus tard, après avoir été détenu au secret par l'Agence nationale de renseignements (ANR), à Kinshasa. Il n'a pas été autorisé durant sa détention à recevoir la visite de ses proches ni à consulter un avocat ou un médecin, malgré les problèmes de santé chroniques dont il souffrait".

a. Arrestation de Firmin YANGAMBI

Le 27 septembre 2009, M. Firmin Yangambi s'était rendu en compagnie de son frère, M. Blaise Yangambi Getumbe, à un rendez vous avec un officier de la Garde républicaine, dans le cadre de l'enquête menée suite à l'enlèvement de deux de ses proches, MM. Benjamin Olangi et Eric Kikunda, le 26 septembre 2009 à Kinshasa. MM. Firmin Yangambi et Blaise Yangambi Getumbe avaient alors été interceptés et conduits à la direction provinciale de l'ANR, où ils ont été détenus au secret, sans avoir accès à un avocat ni à leur famille.

La Cour Suprême de Justice a confirmé mercredi 24 juillet 2013 la condamnation de Me Firmin Yangambi à 20 ans de servitude pénale. L'avocat à la Cour pénale internationale et président de l'ONG des droits de l'homme «Paix sur terre» épuise ainsi toutes les voies de recours dont il disposait. En cassation, la Cour suprême l'a reconnu coupable de tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel et de détention illégale d'armes de guerre.

L'arrêt a été rendu en catimini, selon l'avocat conseil du prisonnier détenu à la prison centrale de Makala. Aucune affaire en justice ne peut être prononcée à l'insu des parties, s'est-il indigné, dénonçant un «arrêt flou et inique».

La Cour a donc cassé le pourvoi en cassation de Firmin Yangambi sans en donner une seule explication.

b. Arrestation de Martin FAYULU

Le samedi 05 Novembre 2011, vers les avants midi à la Station Shell de l'UPN, l'Honorable Martin FAYULU, Président National de l'Ecidé a été arrêté par les éléments de la Police Nationale Congolaise en train de tenir un meeting dans le cadre de la campagne électorale, sous prétexte que c'est une zone réservée aux étudiants et que ce dernier incite les étudiants au révolte par ses propos. La Majorité au Pouvoir avec ses ruses continue à empêcher les opposants de mener à bon port la campagne électorale et ce, en violation dans l'impunité de code de bonne conduite qu'elle a déjà signé.

c. Arrestation de l'honorable Jean Bertrand EWANDGA

Le 4 août, lors du "meeting populaire" organisé par les partis d'opposition en RDC, il a appelé Joseph Kabila à "partir en 2016". Le lendemain matin, 5 août, le député d'opposition "Jean-Bertrand Ewanga, secrétaire général de l'Union pour la nation congolaise (UNC), troisième parti d'opposition, a été arrêté à son domicile à Kinshasa", a alerté sur son compte Twitter Lydie Omanga, chargée de communication du parti de Vital Kamerhe, s'interrogeant sur le "respect de l'immunité parlementaire".

Jean-Bertrand Ewanga, le secrétaire général de l'UNC, jugé en flagrance mardi à Kinshasa pour outrage au chef de l'Etat a passé sa première nuit à la prison de Makala. Les juges de la Cour suprême de justice avaient suspendu son procès en début de soirée et ordonné qu'il soit assigné à résidence. Le ministère public l'accuse d'avoir traité le président Kabila de « voleur et Rwandais » lors du meeting populaire tenu la veille dans l'est de la capitale de la RDC par les partis opposés à la révision constitutionnelle.

d. Arrestation du député MUHINDO NZANGI

Un député national du Nord-Kivu de la majorité présidentielle a été arrêté, dimanche 11 août 2014, à Goma, et transféré à Kinshasa. Ses propos sur une radio locale et sa mise en cause des autorités, mais aussi de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Monusco, n'ont apparemment pas été appréciés.

Muhindo Nzangi Butondo, ce député national de la majorité, élu du Nord-Kivu, avait choisi de passer ses vacances parlementaires dans son fief électoral de Goma. Dimanche, il a été interpellé et mis aux arrêts pour atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et transféré le même jour à Kinshasa.

Son péché, selon des sources sur place à Goma, est d'être intervenu sur une radio locale pour soutenir une initiative de la société civile qui a appelé à une journée « ville morte » ce mardi en mémoire des victimes de la guerre déclenchée par le Mouvement du 23-Mars, le M23. Au cours de la même intervention, le député aurait fait allusion au laxisme du gouvernement et de la Monusco.

IV. LES LIBERTES "POLITIQUES MISES A RUDES EPREUVES FACE AUX ENJEUX ELECTORAUX

En République Démocratique du Congo il est consacré le principe de pluralisme politique¹⁵. Il s'avère malheureusement qu'in existe un écart certain entre la proclamation de cette liberté de sa mise en application effective.

Bien que la loi n° 007/008 du 04 décembre 2007 portant statut de l'opposition politique garantisse et protège les droits reconnus à l'opposition politique, celle-ci a été tres affaiblie par suite des différentes arrestations, menaces et intimidation de ses membres a point que la démocratie en RDC s'en trouve sérieusement écornée.

Les autorités de ce pays semblent par contre avoir institué de fait le parti politique unique. Toutes les institutions fonctionnent en, effet, comme sous le vieux temps de la démocratie de triste mémoire. Les institutions officielles sont reparties entre les membres de la même famille politique. L'administration de l'Etat a été politique à outrance, au point que même les magistrats font l'objet d'arrestation arbitraire, des menaces et intimidations, alors qu'ils revendiquent pacifiquement l'amélioration de leur traitement.

A l'approche des enjeux électoraux, il est devenu de coutume de restreindre les libertés publiques fondamentales, ces violences préparent souvent l'opinion à ne pas exercer la moindre contestation.

Seules les formations politiques proches de la Majorité Présidentielle disposent du plein droit de manifester publiquement leur soutien, mêmes en l'absence de toute formalité d'information de l'autorité.

Les médias officiels sont mis à contribution pour injurier toutes les personnalités politiques qui s'opposent à l'éventualité d'un troisième mandat prohibé pour le Chef de l'Etat.

Les éléments de la police et de l'armé semblent bien dressés pour obéir à des ordres manifestement illégaux. Il suffit de les voir à l'œuvre quand ils sont déployés pour opprimer les manifestations pacifiques.

V. Conclusion

La situation politique de la RDC, relativement aux droits de l'homme, s'est beaucoup dégradée surtout à l'approche des échéances électorales qui se profilent déjà à l'horizon.

_

¹⁵ Lire à ce suiet l'article 6 de la Constitution

Les opposants politiques, les activistes des droits de l'homme, les journalistes et tout citoyen qui osent se prononcer contre la modification des articles verrouillés de la Constitution portant sur la limitation de la durée des mandats du Président de la République à deux, sont la cible de la machine de répression mise en marche par le pouvoir en place. La liste des victimes s'allongent et s'allongera tant que rien ne sera fait pour arrêter ces exactions exercées sur des citoyens qui ne font qu'exercer les droits et libertés leur garantis par la Constitution.

A cette allure, la RDC risque de cesser d'être un Etat de droit si les dispositions constitutionnelles incorporant, dans l'ordre juridique congolais, les principes fondamentaux proclamés par les instruments juridiques internationaux continuent à être foulées au pied.

La mobilisation de tous les hommes soucieux de l'égalité, la fraternité et la dignité de tous les êtres humains s'impose à ce niveau.

Le Chef de l'Etat lui, en ses prérogatives de garant de la nation devrait se démarquer de ses services, qui usant de leurs pouvoirs, agissent en son nom en méprisant toutes les valeurs humaines. Son silence face au drame que connait le peuple congolais risquerait d'être interprété comme un quitus qu'il donnerait à ses services pour agir en marge de la loi.

Il faut reconnaitre, toute fois que la démocratie congolaise est en perte de vitesse.

Alors que la Communauté Internationale manifeste des signes de lassitude face à la situation préoccupent de la RDC, qui il faut le rappeler connait l'un des crises les plus longues et meurtrières d'Afrique avec la plus grande mission humanitaire dans le monde, les autorités congolaise, sous prétexte de souveraineté nationale, s'accommodent bien et progressivement à mettre en place un système de terreur, de négation des libertés fondamentales en instituant une pseudo démocratie. Cette Communauté Internationale aurait dû se montrer très ferme en ne cautionnant pas des erreurs dont les conséquences se font désormais ressentir.

Le peuple semble donc abandonner à son triste sort face à une puissance d'oppression et d'intimidation.

VI. Recommandations

Etant donné qu'à travers la quasi-totalité de leurs rapports antérieurs, beaucoup de recommandations adressées aux autorités congolaises par les organisations nationales et internationales n'ont guère étaient suivies et appliquées, celles de cette étude sont formulées à :

A. La Population et aux forces sociopolitiques congolaises de :

- S'opposer à toute tentative de révision intempestive de la constitution et aux manœuvres de retardement des échéances électorales et de tripatouillage des textes organisationnels des élections et, ce,
- En faisant usage de l'article 64 de la Constitution qui stipulant la désobéissance civile
- B. Aux Hommes et Femmes de bonne volonté à travers le Monde et par le biais de leurs différentes associations citoyennes de :
 - Manifester leur solidarité envers la population meurtrie de la RDC et établir des passerelles de collaboration avec les populations civiles congolaises ;
 - Interpeller leurs dirigeants sur leur indifférence et/ ou passivité sur la tragédie que vit la population congolaise.
- C. A l' ONU, l' UA, aux Etats et organismes internationaux de :
 - suspendre la coopération dans le sectaire de la réforme du sectaire de la sécurité et en conditionner la reprise par le respect des droits de l'homme, de la constitution et des échéances électorales;
 - envisager le gel des avoirs de certains barons du régime congolais cités comme auteurs et coauteurs dans la violation des droits de l'homme et l'obstruction de la démocratisation du pays et;
 - restreindre l'octroi des visas de voyage par eux (barons) sollicités.

Notice bibliographique

2. Constitution de la RDC

- 3. Loi n° 007/008 du 04 décembre 2007 portant statut de l'opposition politique
- **4.** Rapport Amnesty International intitulé dérive dictatoriales et RDC
- 5. Communiqués de presse des Organisations Non Gouvernementales
- **6.** www. Radiookapi.net

LISTE DES MEMBRES DE LA CONCERTATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES POUR LA BONNE GOUVERNANCE EN RDC

- 1. Congres pour le Renouveau Syndical(CORES)
- 2. JUSTICIA Asbl
- 3. Ligue contre la Fraude et la Corruption(LICOF)
- 4. Ligue Africaine de lutte Contre les Anti- valeurs et la Fraude(LACAF)
- 5. Ligue des Consommateurs du Congo(LISCO)
- 6. Réseau National des Jeunes pour la Démocratie(JED)
- 7. Réseau des Communicateurs sociaux
- 8. SOLIDARITE KATANGAISE
- 9. Institut National des Droits Humains et Droit Humanitaire

- 10. UAHF
- 11. LICTASA
- 12. Ordre des Mérites sociales(ORMS)